



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250929-DEL17_29092025-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 17 – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 00

Procurations : 06

Votants : 27

Date d'affichage :

23 Septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 du mois de Septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 Septembre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Sylvie CAILLAUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Direction des services à la population - Service Jeunesse – Evolution du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 – 28 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019 et du 28 septembre 2020 ;



*VU l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 16 septembre 2025 ,
Vu le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Seignosse*

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renforcer l'engagement citoyen des jeunes seignossais,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées dans l'organisation des élections pour les élèves de 6^{ème}, liées à leur passage au collège et à la baisse de candidatures constatée,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le dispositif pour garantir la motivation, la représentativité et la pérennité du CMJ,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 16 membres, répartis comme suit :

- 8 conseillers issus des classes de CM1 et CM2, élus au sein de l'école élémentaire des Deux Étangs.
- 8 conseillers issus des classes de la 6^{ème} à la terminale, désignés à la suite d'une candidature et d'un entretien devant un jury.

Article 2 : Jury de sélection

Le jury chargé de la sélection des candidats de la 6^{ème} à la terminale est composé de :

- L'adjoint au Maire délégué à la jeunesse, président du jury, ou son représentant,
- le Directeur des services à la population,
- la Responsable du Service Jeunesse,
- Un jeune, membre du CMJ.

Article 3 : Sièges vacants

En cas de vacance de sièges parmi les collégiens et lycéens, les sièges pourront être pourvus par les candidats en liste d'attente issus des classes de CM1 et CM2 ; et vice versa.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de son adoption. Elle annule et remplace les dispositions antérieures contraires relatives au mode d'élection et de nomination des membres du Conseil Municipal des Jeunes. Les autres dispositions du projet CMJ adoptée par le Conseil municipal du 28/09/2020 restent en vigueur.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250929-DEL17_29092025-AR



Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PÉCASTAINGS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Pécastaings', written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250929-DEL17_29092025-AR

